



ANNEXE 2 AU REGLEMENT INTERIEUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Définition :

Il peut être créé des commissions thématiques pour organiser les différentes actions du réseau : (formations, projets européens, organisation de rencontres échanges, de manifestations...) en coordination avec les salarié(e)s concerné(e)s.

Il sera créé autant de commissions que l'exige l'activité du réseau, chaque commission durant tant que la thématique traitée correspond à des actions mises en place par le réseau.

Certaines commissions seront dites « permanentes » et d'autres auront une durée de vie limitée à un travail précis.

Le CA se prononcera sur la cessation d'une commission lorsqu'il jugera que le travail réalisé est satisfaisant.

Composition :

Chaque commission est composée d'au moins 3 membres, dont au moins 1 administrateur.

L'administrateur fera le lien entre la commission et le CA et prendra part aux votes du CA.

Un « pilote » sera désigné par les membres de la commission pour tout ce qui concerne l'organisation de la commission. Il peut déléguer l'organisation des réunions (tél. ou physiques), la collecte des travaux des différents membres, la rédaction des comptes-rendus. Mais c'est lui qui se chargera de permettre à l'administrateur de rendre compte au CA.

De fait, la coordinatrice salariée fait partie de toutes les commissions au sens où elle est en lien avec chacune et doit être informée en premier lieu de l'avancement des travaux des commissions.

Elle ne sera pas obligatoirement présente à toutes les réunions de toutes les commissions mais elle pourra être invitée, ou « s'inviter elle-même » pour chaque réunion où elle jugera que sa présence est nécessaire.

Tout adhérent peut en faire partie, dans la mesure où ses compétences et/ou ses motivations correspondent à la thématique choisie.

Un adhérent a le droit de faire partie de plusieurs commissions.

Les membres de ces commissions ne peuvent être rétribués pour cette fonction.

Les commissions peuvent avoir des membres permanents plus des « invités » ponctuels sur des sujets précis :

Par exemple la commission formation aura des membres permanents + des invités sur chaque « formation réseau » (qui sur la pédagogie, qui sur l'autoproduction...)

Autre exemple la commission « Vie du Réseau » animée par les Correspondants Locaux (CL) peut faire appel à d'autres adhérents pour l'organisation d'une manifestation précise ou pour représenter le RJSM sur une manifestation...

Constitution :

Ces commissions sont initiées par le CA, chaque fois qu'il estime que de nouvelles activités en demandent la constitution.

Chaque année, en assemblée générale, la présentation de ces commissions et de leurs bilans permet aux adhérents volontaires de s'y inscrire...

Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

www.reseaujism.org

09 63 24 55 57

contact@reseaujism.org

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujettie à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13

Rôle :

Chaque commission a pour rôle de gérer les actions développées par le réseau : il s'agit de définir l'action, son contenu, ses dates, ses critères d'évaluation, son coût, son plan de financement, et éventuellement ses tarifs et ses prestataires.

Une commission peut lancer un appel à propositions auprès des adhérents du réseau ou même à l'extérieur du réseau pour recueillir des offres de prestations liées aux actions mises en place : ces appels devront être validés par le CA avant d'être lancés. Si la situation l'exige, les administrateurs pourront être amenés à se prononcer par « vote en ligne » (comme pour les demandes d'adhésion) pour éviter à la commission d'attendre le prochain CA.

Elle recueille les propositions reçues pour les présenter au Conseil d'Administration.

Le CA se prononce sur les propositions présentées. Là encore, il peut être demandé un vote en ligne des administrateurs en cas d'urgence.

Un membre d'une commission a le droit de répondre à un appel à propositions de sa commission : dans ce cas, il se retire des débats concernant sa proposition et ne prend pas part au vote du CA (s'il est aussi administrateur) afin de garantir une neutralité de décision.

Responsabilité :

Chaque commission rend compte au Conseil d'Administration de l'état de l'avancée de ses travaux et de ses choix. Elle est représentée pour cela par l'administrateur qui en fait partie. Ce qui ne signifie pas que ce soit l'administrateur qui pilote obligatoirement la commission.

Le CA statue sur les propositions qui lui sont faites, il peut valider, demander des compléments d'informations, ou refuser les propositions.

Le membre du CA représentant de la commission aura une « voie double » lors du CA pour les prises de décisions concernant « sa » commission, ainsi sera valorisée l'action des membres de la commission.

Si une commission a besoin d'une validation urgente, elle peut en référer au bureau.

L'engagement d'un adhérent dans une commission sera formalisé par un document écrit.

Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

www.reseaujsm.org

09 63 24 55 57

contact@reseaujsm.org

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujettie à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13